

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Territoires des communes de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
/MARTIGUES/SAUSSET LES PINS



ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 mars 2017 au 14 avril 2017

Sur la demande présentée par la société TOTAL RAFFINERIE CHIMIE en vue
d'être autorisée à exploiter une bioraffinerie dans le cadre de la réorganisation
de sa plateforme de la MEDE

Territoires des communes de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
/MARTIGUES /SAUSSET LES PINS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la Société TOTAL RAFFINERIE CHIMIE en
vue d'être autorisée à exploiter une bio raffinerie dans le cadre de la
réorganisation de sa plateforme de la MEDE située sur le territoire de la
commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

DEUXIEME PARTIE
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

DEUXIEME PARTIE

III CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

III1 a Impact du projet sur l'environnement immédiat

Le projet tel qu'il est présenté met en évidence des enjeux environnementaux importants .Il s'agit de pouvoir les identifier et voir les mesures prises par le porteur de projet pour être au plus près d'une réalité.

Ces enjeux portent sur

***Le cadre de vie et l'impact sanitaire :**

Il s'agit de faire en sorte d'apporter une préservation aux ambiances sonores et de respecter les seuils réglementaires pour tout ce qui est bruit, vibrations notamment par rapport au voisinage .Mais aussi en matière de rejets dans l'atmosphère et une gestion des odeurs issus de l'activité sans omettre de veiller à une bonne maîtrise des déchets.

Pour cela et afin d'y répondre et au vue du dossier le demandeur met en évidence entre autres plusieurs actions conduisant à :

- La suppression des bacs et l'implantation en ce même lieu d'une ferme solaire contribue à la quiétude des riverains et surtout à leur sécurité. Cette mesure a fait l'objet d'un permis de construire délivré .Il s'agit pour TOTAL d'une reconversion et d'une mise en œuvre d'une procédure conduisant à une diversité en matière d'énergie propre.

- Quatre tours aero- réfrigérantes sur 5 seront supprimées réduisant considérablement entre autres le risque de légionellose.

- La réduction des flux de polluants de manière considérable contribue à une amélioration. Notamment ceux issus des émissions atmosphériques ou l'on peut acter des réductions très significatives telles que 93% sur le SO₂ ,85% sur le No ,98% sur les poussières ,88% sur le CO ,93% sur les COV ,99.9 % sur le benzène etc

***La gestion de l'eau.**

Sur ce point le projet prévoit une réduction significative de la consommation globale de l'eau de 70%. (Passant de 4513905 m³/an à 1358700m³/an) .Quant au rejet de ces eaux, une surveillance des plus précises est à opérer et il faut noter la réduction de la production d'eaux huileuses de 53% permettant une adaptation de la station de traitement.

***en matière énergétique**

Le projet met en évidence une forte réduction de la consommation d'énergie estimée à 26% et de 67% de combustible auto consommé avec 50% de gaz naturel.

***Le paysage.**

Il ne sera pas modifié .La plateforme sera toujours implantée dans le même contexte .Mais le visuel de la voie rapide sera modifié par la suppression des 10 bacs de stockage pour laisser place à la ferme solaire.

***La biodiversité**

La zone concernée recense plusieurs des périmètres réglementaires .La préservation de la biodiversité demeure un enjeu important .Il faudra veiller et le porteur de projet devra s'y engager à prendre des mesures de précaution vis-à-vis de l'HELIANTHEME à feuilles de marum qui demeure une espèce à enjeu local .Cette mesure devra être prise en priorité dans la phase travaux .

*L'approvisionnement.

Compte tenu de la nouvelle orientation prise par le demandeur sur cette plateforme se pose la question de la gestion des approvisionnements .Au-delà des usages classiques c'est à dire routier , canalisation ,bateau se pose le principe de l'usage ferroviaire .Le trafic maritime sera réduit de 40% celui de la route de 26% .Il reste le train qui augmente de 51% .Tout ceci s'explique par le fait qu' il y aura 1 train par jour d'approvisionnement alors qu' il n'y en avait qu' un tous les deux jours. Le porteur de projet veillera à la maitrise de ce dispositif. La nuisance engendrée par ce moyen d'approvisionnement (train) a été quantifiée et ne représente pas un taux important.

III1 b Le projet et l'étude des dangers

Le dossier a pris en compte l'ensemble des dangers rattaché à ce type d'activité .Les identifications et caractéristiques des potentiels de dangers ont été analysées .Les choix techniques conduisent à une réduction .Cette réduction se traduit par :

L'étendue géographique des zones d'effets directs à l'extérieur de l'établissement qui a été réduite

Les probabilités des accidents en diminution du fait de cette réduction.

La réduction de déchets dangereux de 56% contribue à améliorer la sécurité du site

La suppression de l'acide fluorhydrique entrainera de ce fait une réduction des effets toxiques.

En bilan final les choix et solutions envisagés par le porteur de projet justifient à limiter les impacts sur l'environnement et en matière de danger.

Enfin ce site abritant le projet de la bio raffinerie fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et des contraintes qui lui sont rattachées.

III2 conclusions et avis motives du commissaire enquêteur

J'ai constaté

Le bon déroulement de l'enquête en ce qui concerne la production des dossiers et de ses annexes.

La publicité et les différents avis d'enquête dans les quotidiens.

L'affichage de l'avis dans les mairies concernées par le projet ainsi que sur les lieux de la plateforme de la MEDE.

La possibilité pour tous les requérants de pouvoir consulter les dossiers composant cette enquête pendant toute la durée de celle-ci aux heures d'ouverture des communes concernées.

La mise en place de site internet pour informer le public

L'affectation d'une adresse@ pour saisir et interroger le commissaire enquêteur

La régularité et le nombre des permanences

La participation du public

La position prise par les conseils municipaux sollicités

J'ai examiné et analysé

Tous les documents du dossier soumis à l'enquête

Les lieux concernés par le projet

L'avis de l'autorité environnementale

Le dossier technique du projet complet

Les observations du public

Inscrites aux différents registres

Versées par courrier

Envoyées sur l'adresse courriel

Les réponses du maître d'ouvrage

Initial dans les huit jours

Complémentaire pour précisions

Je considère que

Les précisions , apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées soit sur les registres soit par courriers ou courriels , sont de nature à répondre aux différentes interrogations soulevées .Le maître d'ouvrage a su sur chacune des questions relevant de l'instruction d'un dossier soumis à ICPE donner les éléments de références permettant d'avoir une meilleure compréhension du projet et de ces composantes .

La grande majorité des questions posées a été sur la bio raffinerie et plus particulièrement les origines de la matière première ainsi que les conséquences qui en découlent .Les autres axes de la reconversion (la ferme solaire / le centre de formation ect ...) n'ont pas sollicités de questions particulières.

L'impact du projet sur l'environnement et les personnes est un enjeu à ne pas sous-estimé.

L'implantation du projet et de ces différentes composantes dans une zone dédiée déjà à ce type d'activité ne modifiera pas, par son impact de façon significatif, le paysage.

La création d'une ferme solaire au titre des énergies nouvelles dans un secteur de l'entreprise est une bonne initiative.

Le projet décrit dans l'ensemble du dossier réduit de façon importante la consommation d'eau industrielle et l'ensemble des rejets sera maîtrisé.

La suppression des cuves de stockage et leur remplacement par la ferme solaire notamment dans le secteur concerné représente une forte diminution des risques

Le projet conduit à de nombreuses réductions portant sur

- Production d'eaux huileuses
- Flux de polluants issus des différentes émissions
- Consommation d'énergie
- Production de déchets dangereux

Le projet n'impacte pas les réseaux NATURA 2000

Le trafic quel que soit la nature nécessaire à l'approvisionnement devra être maîtrisé et son impact sera à surveiller (maritime – 40% /Routier -26% / ferroviaire + 51%)

Ce projet de requalification répond au plus près aux préoccupations économiques du groupe et amorce une reconversion pensée et ciblée.

J'estime que

Ce projet permet au groupe de se développer dans de nouveaux secteurs plus porteurs

Ce projet de reconversion évite une issue plus dure pour l'ensemble du secteur économique

Ce projet est tout à fait compatible avec les différents documents tels que

- DTA directive territoriale d'aménagement des bouches du Rhône
- SCOT ouest étang de Berre métropole
- PLU des différentes communes concernées
- PPRN /PGRI et PPRT
- règles archéologiques préventives

Concernant le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) et comme l'a rappelé Monsieur le PREFET sa prescription décidée par arrêté du 2 mai 2014 devra, du fait des modifications consécutives à cette reconversion, certainement être mis en révision.

Il demeure aussi en parfaite articulation avec des schémas opposables tels que SDAGE/SRCAE/SRCE/PREDI/PPGDND/PRPGDD etc...

Le volet environnement du projet ainsi que les différents impacts (sur les sites et paysages / sur le sous-sol et le sol /sur l'eau /sur le climat, la qualité de l'air /sur les trafics /sur les déchets /sur la sante l'hygiène et la salubrité /autres) ont été bien étudiés. Les contraintes sont identifiées et les mesures qui les accompagnent ont été recensées.

Quant aux dangers le porteur de projet a détaillé chacune des unités et apportés les modifications et adaptations qui s'imposaient .Pour ce qui est de la nature des dangers (les produits /les équipements /les réactions chimiques /etc..) le dossier mis à l'enquête évalue chacun d'eux et démontre les moyens qui leur sont rattachés pour effectivement produire les réductions potentiels des dits dangers.

Le dossier répond aux normes prévues en matière d'analyse des ICPE.

Les mesures prises par le maître d'ouvrage conformes aux différentes recommandations sont de nature à apporter des réductions et des compensations dans l'ensemble des domaines abordés.

Les terrains concernés par le projet sont dans l'emprise du site et propriété du demandeur.

L'intérêt général prime sur les intérêts particuliers, Les impacts positifs étant supérieur aux impacts négatifs et il faut noter que le maître d'ouvrage mettra tout en œuvre pour concourir par des mesures à des réductions voire des suppressions ou des compensations.

Ce projet ne peut avoir de ma part de contre-propositions du fait de sa technicité.

A l'issue de cette enquête publique qui s'est déroulée sans de grandes difficultés et dans un climat apaisé particulièrement sur le plan de la procédure ,En l'état actuel du dossier et de sa composition , de l'examen des observations exprimées , après les réponses et précisions apportées par la société TOTAL sur les dites observations et après avoir analysé toutes les remarques , les questions de certains administrés , les positions de satisfaction et les prises de position des collectivités locales concernées, les objectifs de la reconversion sont atteints au titre des conditions ICPE .

Rappelant les dispositions visées dans le rapport de la commission d'enquête sur le PPRT de la plateforme de la MEDE établi dans la continuité de l'arrête 23/2009 pprrt /4 et le déroulement de celle-ci.

Précisant que le dit PPRT devrait faire l'objet d'une révision du fait de la reconversion de la plateforme et notamment de l'abaissement du niveau de risque et de dangers. Le rapport vise en 1^{ere} partie et ce qui précède apporte des précisions au dossier déposé.

Le groupe TOTAL au travers de ce dossier a pris plusieurs dispositions et celles-ci ont pour but de sécuriser le site et le pérenniser.

Au-delà des observations louables évoquées par des administrés ou des structures associatives ou autres sur des thématiques ne relevant pas directement de l'analyse d'un dossier mis à l'enquête dans le cadre d'un ICPE il faut surtout retenir la volonté du groupe TOTAL de s'orienter vers d'autres parts de marchés et de débouchés en utilisant et en les modernisant les structures existantes .

Mais aussi ce groupe a su prendre des orientations nouvelles (ferme solaire) pour répondre d'une part à ses besoins énergétiques propres et d'autre part apporter une quiétude et une modification des expositions aux risques notamment sur le plan danger et visuel.

Ce dossier n'a suscité qu'une remontée interrogative commune pour laquelle le porteur de projet a donné les réponses qui s'imposaient.

Complexe sur le plan technique car faisant appel à des changements de procédés et des remises en cause de procédés, lourd financièrement, cette reconversion redonne à cette plateforme de la MEDE une autre dimension .A cet égard une vigilance sera à mettre en place pour veiller à ce que l'ensemble des critères, repères et témoins soient activement surveillés.

Durant cette enquête en qualité de commissaire enquêteur j'ai pu mesurer l'importance du dossier déposé et sa teneur .Le bilan des sollicitations et des questionnements montrent combien un dossier de reconversion sur un site industriel reste une préoccupation .Cependant à la lecture de celles-ci la difficulté réside dans une thématique particulière qui si elle demeure réelle et persistante pose des difficultés à maîtriser lors de l'élaboration du dossier.

Le maître d'ouvrage a été mis à contribution de façon régulière et il a en fonction des éléments tangibles fournis les analyses adaptées.

La mise en commun de deux groupes sur une partie de ce dossier (TOTAL et SUEZ) pour accompagner cette reconversion et la contractualisation sur une période longue (10 ans) est un gage de sérieux et une garantie sur le plan de la faisabilité.

**POUR LES MOTIFS EXPOSES CI-DESSUS, LE COMMISSAIRE-
ENQUETEUR DONNE UN AVIS FAVORABLE
-A LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE
TOTAL RAFFINAGE CHIMIE
EN VUE D'ETRE AUTORISEE A EXPLOITER UNE BIO-AFFINERIE
DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION DE SA
PLATEFORME DE LA MEDE
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE CHATEAUNEUF-LES MARTIGUES DE LA MEDE**

**-rappelant que ce projet consiste en une réorganisation de la
plateforme de la MEDE comprenant principalement une bio
raffinerie, des stockages associés a la MEDE et LAVERA, une ferme
solaire et un centre de formation.**

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

- Le commissaire enquêteur préconise et demande que
 - les membres du comité de suivi du site (css) soient impliqués au plus près du suivi du projet et disposent des informations nécessaires et indispensables pour mieux maîtriser et suivre l'évolution de ce dossier.
 - le maître d'ouvrage réponde aux attentes des différents acteurs en produisant de façon régulière les données utiles en matière d'approvisionnement, distribution, relevé et autres.
 - le maître d'ouvrage s'engage sur le circuit d'approvisionnement et le détaille à tous les niveaux (organismes /fournisseurs potentiels /logistique etc. ...)
 - le porteur de projet fournisse si besoin des précisions sur le plan d'approvisionnement des huiles végétales et usagers .Cette précision devrait concourir à évaluer les impacts indirects.
 - le projet s'inscrive dans une recherche d'optimisation du bilan carbone.

Les deux documents distincts et indissociables

Le rapport d'enquête
Les conclusions et avis

ont été rédigés par le commissaire enquêteur dans la continuité des textes réglementaires .Ils ont été transmis aux autorités ad hoc.

Fait à VITROLLES le 11/05/2017
Guy SANTAMARIA
Commissaire enquêteur

Guy SANTAMARIA